



Ville de Romainville

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande de Permis de construire
n° 093 063 17 B0023 et l'étude d'impact associée
concernant la construction d'un ensemble de bureaux
et d'un immeuble de logements dans la ZAC de l'Horloge

organisée du 30 octobre 2017 à 9h00 au 30 novembre 2017 à 17h00 inclus

Par arrêté, Mme le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur un projet de permis de construire en vertu des articles L.120-1-1 et L.123-1 à L.123-18 du Code de l'environnement. La demande de permis de construire est soumise à évaluation environnementale en application des dispositions des articles L.122-1 II et R.122-2 du Code de l'environnement, rubrique n°39 du tableau annexé à cet article, l'autorité environnementale ayant rendu son avis en date du 26 juillet 2017.

La demande de permis de construire porte sur la construction d'un ensemble de bureaux de gabarit R+8 à son maximum, d'une surface de plancher d'environ 51 000m², ainsi qu'un immeuble de logement de gabarit R+9 à son maximum et de 72 logements environ au sein du lot B1 de la ZAC de l'Horloge, situé 71-75 avenue Gaston Roussel.

Monsieur Roger LEHMANN, Ingénieur Supélec retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Montreuil comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de permis de construire, incluant l'étude d'impact du projet, les avis rendus dans le cadre de l'instruction, et le registre de concertation sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête publique en Mairie, Place de la Laïcité, à Romainville, aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi, 9h-12h les samedis 18 novembre et 25 novembre 2017).

Un poste informatique sera mis à disposition au siège de l'enquête publique, durant les jours et heures habituels d'ouverture pour permettre la consultation numérique du dossier d'enquête.

En outre, les pièces du dossier pourront être consultées à l'adresse internet suivante :

<https://www.registredemat.fr/projet-semiic-envergure>, sur laquelle un registre dématérialisé sécurisé permettra au public de consigner ses observations. Un lien vers ce site sera également intégré sur le site internet de la commune (www.ville-romainville.fr), dans la section dédiée aux projets d'urbanisme.

Les observations pourront être transmises par voie postale au Commissaire Enquêteur en adressant un courrier à :

« M. Le Commissaire Enquêteur, Enquête publique SEMIIC, Mairie de Romainville, Place de la laïcité, 93230 Romainville »

ou par voie électronique à l'adresse suivante : projet-semiic-envergure@registredemat.fr

Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront en mairie de Romainville, Place de la Laïcité, les :

- lundi 30 octobre 2017 de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 10 novembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 18 novembre 2017 de 09h00 à 12h00 ;
- mardi 21 novembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 30 novembre 2017 de 14h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions transmis à l'autorité compétente dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Romainville. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire de Romainville est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire sur sa commune. Au terme de cette enquête publique, et après avoir étudié les observations formulées et l'avis du Commissaire Enquêteur, la demande de permis de construire pourra être autorisée par Mme le Maire.

Toute information complémentaire peut être recueillie auprès du responsable du projet (M. POUSET, 7 chemin de l'Aulnay, 78440 Lainville en Vexin. Tél. : 01.34.75.34.75)